Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_094-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 juin 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) – CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) – RIEU Roland (procuration à JP. CROIZIER) - LANDRAUD Maryline (procuration à JF. COAT) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - SAPHORES Pierre (procuration à F. LEBRETON) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI)** **Absents non excusés : ORENES LERMA José - PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2024-094	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : création d'un poste de Conseiller numérique

Vu

- le code général de la fonction publique ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la sélection de la CC DRAGA pour le dispositif Conseiller Numérique France Services ;

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_094-DE

la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La CC DRAGA a été sélectionnée par l'Etat dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique Frances Services et va bénéficier d'un financement s'étalant sur 3 ans (17 500€ la 1ère année et 12 500€ les 2 années suivantes).

La Présidente propose de créer un emploi non permanent de catégorie C à temps complet afin de mener à bien ce projet pour une durée de 3 ans.

Les missions principales sont les suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques en animant des **ateliers collectifs** aménagés selon les différents publics : lutte contre les fausses informations et usage du numérique pour le jeune public, protection des données personnelles pour les personnes âgées.
- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique et des démarches administratives en ligne en les accompagnant dans leurs pratiques du numérique **via l'espace libre accès** mis à disposition dans l'espace France services. Travail autour de l'autonomie des usagers.
- Aller-vers les publics éloignés des services en proposant un accueil délocalisé

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif et sera limitée à l'indice terminal de ce grade.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet,
- **Autorise** la Présidente à recruter un agent dans ce cadre,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **Modifie** le tableau des effectifs.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du Pays de Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Pays de Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700